

## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES : EVOLUTION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPCO MOBILITES

Retrouvez ci-après les nouveaux montants de prise en charge fixés pour les entreprises de moins de 50 salariés de la branche des Services de l'Automobile. Au titre du plan de développement des compétences, **les entreprises de moins de 50 salariés** bénéficient **d'un plafond de prise en charge par l'OPCO Mobilités permettant de financer les coûts pédagogiques** (hors frais annexes et hors coûts salariaux) **des formations suivies dans la limite d'un montant déterminé en fonction de l'effectif de l'entreprise.**

Les nouveaux montants de prise en charge pour les entreprises des Services de l'Automobile sont donc portés, comme suit :

### PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés Effectif annuel moyen 2024 déclaré sur la DSN \* \* DSN : Déclaration Sociale Nominative

Actions de formation au réel dans la limite  
d'un plafond HT de :

<b>2 600 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>4 000 €</b>
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés

Pour en savoir plus : [https://www.opcomobilites.fr/fileadmin/cru-1732707397/user\\_upload/documentation/entreprises/guides\\_pratiques/Guides\\_p](https://www.opcomobilites.fr/fileadmin/cru-1732707397/user_upload/documentation/entreprises/guides_pratiques/Guides_p)

